

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 18 JANVIER 2010

### SYNTHESE

---o0o---

#### **1ERE DÉLIBÉRATION :** **DECISION MODIFICATIVE N°1 – ANNEE 2009 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES NAUTIQUES**

La Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2009 du Budget Annexe des Activités Nautiques retrace, tant en Dépenses qu'en Recettes, le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Il s'agit d'un transfert de crédit du Chapitre 65 au Chapitre 012.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision Modificative N° 1 du Budget Annexe Activités Nautiques de l'exercice 2009 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 0,00 €  
En section d'investissement : 0,00 €

#### **2EME DÉLIBÉRATION :** **DECISION MODIFICATION N°3 - EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

La Décision Modificative N° 3 de l'exercice 2009 du budget Annexe Assainissement retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaires au chapitre 27 pour la récupération de la TVA auprès du délégataire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision Modificative N° 3 du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2009 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 0,00€  
En section d'investissement : 24 000,00 €

#### **3EME DÉLIBÉRATION :** **ADHESION DE LA COMMUNE DE MANDELIEU – LA NAPOULE A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Cette Association a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre les acheteurs des collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public.

Elle compte, à ce jour, plus de 400 collectivités adhérentes dans toute la France et les DOM TOM.

La Collectivité adhérente bénéficie de différents services tels que :

- L'accès à la bibliothèque de cahiers des charges,
- La base documentaire,
- Les fiches achats et les documents types,
- La réception des lettres d'information « info-achat »
- Le compte-rendu des études réalisées par des groupes d'experts.

Pour toutes ces raisons, la commune souhaite adhérer à cette association de type loi 1901, créée en 1992. Le montant annuel de la cotisation est de 180 €.

**4EME DELIBERATION :**  
**AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DES JEUX DU CASINO.**

L'autorisation d'exploitation des jeux du Casino de Mandelieu La Napoule arrive à son terme le 28 février 2010. Il convient de donner un avis au renouvellement de cette autorisation pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2010.

**5EME DELIBERATION :**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE PARCELLES COMMUNALES**

La société Algora Environnement spécialisée dans l'enlèvement, le traitement et la valorisation de tous les déchets liquides et solides a pour projet de s'implanter sur le territoire communal.

Dans l'attente de trouver un terrain adapté à ses activités, la société sollicite la possibilité d'occuper pour une durée de 11 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, et moyennant un loyer de 900€ mensuels le terrain communal situé avenue du Général Garbay, précédemment destiné à la construction d'une pépinière d'entreprises.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette occupation précaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**6EME DELIBERATION :**  
**REVISION SIMPLIFIEE DU PLU APPROUVE**

Au regard d'un contexte économique difficile et de l'absence de foncier disponible pour des activités industrielles, artisanales et de bureaux, il est proposé de réviser le PLU dans son secteur Na pour les terrains jouxtant le parc d'activités de la Siagne afin d'y autoriser les activités industrielles, artisanales et de bureaux.

Cette révision permettra notamment l'implantation de la Société ALGORA (Algora Environnement) sur le territoire de Mandelieu.

**7EME DELIBERATION :**  
**INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CHEMIN DE TANNERON.**

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 06 novembre 2009 inclus portant sur le transfert dans le domaine public du chemin de Tanneron voie privée ouverte à la circulation publique, le commissaire enquêteur a établi un rapport et émis des conclusions favorables sur le projet.

Il est proposé au conseil de prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur émises suite à l'enquête publique, d'adopter le transfert d'office sans indemnité de la propriété de la voie privée du chemin de Tanneron et d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté de transfert de propriété des terrains.

**8EME DELIBERATION :**  
**VENTE DES PARCELLES COMMUNALES SISES CHEMIN DE LA THEOULIERE CADATREES SECTION BT N°49 ET N°43**

En date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle communale cadastrée section BT n° 49 sise chemin de la Théoulière d'une superficie de 1239 m2, au prix de 500 000 Euros.

La vente de cette parcelle ayant pour objectif la réalisation d'une opération de 56 logements PLS, par la société URBANUM.

Au dépôt du Permis de Construire, il a été constaté que l'emprise du projet comprend également la parcelle cadastrée section BT n°43, en nature de délaissé de voirie, d'une superficie de 106m².

**9EME DÉLIBÉRATION :**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ORGANISATEURS DE LA**  
**« FREE RIDE CLASSIC MANDELIEU LA NAPOULE » ET DU « TRAIL LES ILLUMINÉS ».**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera le SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2010 la « Free Ride Classic Mandelieu» et « le Trail des Illuminés »

Cette manifestation sera co-organisée par les associations « El Nino » et « CG Sport Event ».

Les fonds recueillis par les organisateurs seront destinés à l'achat de jouets, matériel médical, scolaire pour des actions humanitaires.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement de « la Free Ride Classic » et du « Trail des Illuminés » sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de ces deux manifestations

**10EME DÉLIBÉRATION :**  
**ACHAT DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIER ET AMENAGEMENTS EN INVESTISSEMENT**  
**POUR LES STRUCTURES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents de la Commune, d'acquérir divers matériels et mobilier d'équipement et de procéder à certains agencements et aménagements pour les différentes structures de l'Enfance et de la Jeunesse et pour la coordination enfance et jeunesse, pour un montant total Hors Taxes de 40 996,76 €, étant précisé que le crédit nécessaire à ces acquisitions a été inscrit au budget primitif 2010.

Pour la réalisation de ce projet, il sera demandé une aide financière entre 40% et 60% du prix Hors Taxes, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, située entre 16 398,71 € et 24 598,06 €.

**11EME DÉLIBÉRATION :**  
**AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents de la Commune, de créer et d'aménager un jardin public dans la ville de Mandelieu-La Napoule et d'y installer divers jeux pour enfants.

Il est précisé que le crédit nécessaire à ces installations a été inscrit au budget primitif 2010.

Pour la réalisation de ce projet, il sera demandé une aide financière, dans la limite de 40% du prix Hors Taxes, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**12EME DÉLIBÉRATION :**  
**DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTS MATERNELS AGREES**  
**EMPLOYES PAR LA COMMUNE**

En l'absence de cadre d'emplois de la fonction publique correspondant, la détermination de la rémunération des assistants maternels échappe aux règles statutaires applicables aux agents publics.

En raison du caractère spécifique de leur activité, les règles qui leur sont applicables ne sont pas régies par le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires mais par le Code de l'Action Sociale et de la Famille et le code du travail.

Il revient donc à l'organe délibérant, dans le respect des minima fixé par voie législative et réglementaire de fixer le montant réel du salaire et de ses compléments pour les assistants maternels employés par la collectivité.

**13EME DELIBERATION :**  
**APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES (CDG 06)**

Le Conseil Municipal a à plusieurs reprises délibéré sur les avenants reconduisant la convention nous liant avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes sur des prestations qu'il nous offrait en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Or cette dernière a été profondément modifiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce qui concerne sa durée et ses conditions financières. En effet, la durée est dorénavant de trois ans au lieu d'un an précédemment et les conditions financières ne sont plus fixées sur un pourcentage de la masse salariale (0.06%) mais sur une tarification à la journée d'intervention à hauteur de 600 euros.

Aussi, afin de permettre à la Collectivité d'être assisté et conseillé par les ingénieurs sécurité du Centre de Gestion dans la mise en place entre autre du Document Unique de Sécurité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune pour une durée de trois ans la convention susvisée avec le CDG 06, et de fixer une fourchette de jour d'intervention comprise entre 10 et 15 jours au minimum.

**14EME DELIBERATION :**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION D'ART DE LA NAPOULE (CHATEAU DE LA NAPOULE)**

Dans le cadre de l'animation culturelle de la Ville, la Commune de Mandelieu-La Napoule organise chaque année diverses animations qui se déroulent au Château de la Napoule, propriété de l'Association d'Art de la Napoule.

Par une précédente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le montant de la subvention à verser à l'Association, en contrepartie de sa participation à la réussite de différentes manifestations prévues par la Commune, par la mise à disposition de la Cour d'Honneur et de certaines salles du Château et compte tenu de l'intérêt communal culturel et touristique représenté par ce dernier.

Compte tenu des modifications apportées à ce partenariat et notamment par rapport à la location du château, la prestation de service du gardien du château et la consommation électrique liée à la manifestation, la Commune a été contrainte d'augmenter le montant de la subvention avec pour conséquence, une modification des termes de la Convention.

Il est donc proposé d'attribuer à l'Association d'Art de la Napoule, au titre de l'année 2010, une subvention d'un montant de 21 000 Euros.

**15EME DELIBERATION :**  
**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE EUROPEEN POUR LE MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES**

L'actuel marché de collecte des déchets ménagers et assimilés arrivera à son terme le 31 mai 2010.

Il convient donc de lancer dès à présent une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen. Le marché qui en résultera prendra effet au 1er juin 2010 pour un montant estimé de ..... €.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER le lancement de cette procédure et à AUTORISER Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au marché.

**16EME DÉLIBÉRATION :  
ANNULATION DU TRANSFERT AU SDEG DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN  
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques, de l'entretien du réseau d'éclairage public.

Au cours de l'exécution du marché d'entretien d'éclairage public, il est apparu que l'intégralité du patrimoine communal d'éclairage public ne figurait pas au bordereau du marché et ce malgré les nombreuses demandes de la commune, de plus ce marché a été annulé par la Préfecture. Un nouvel appel d'offres a été relancé par le SDEG sans toutefois que le bordereau des prix ne soit modifié.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal sera amené à ANNULER le transfert de la compétence d'entretien de l'éclairage public communal au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

**17EME DÉLIBÉRATION :  
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Les écoles de Mandelieu-La Napoule accueillent des élèves résidant à Cannes, et réciproquement. La convention concernant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques entre ces deux communes est arrivée à échéance.

A cet effet, est envisagée la signature d'une nouvelle convention avec la Ville de CANNES, fixant le montant de cette participation financière à hauteur de 848,14 € par élève scolarisé en maternelle et en primaire, dès l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**18EME DÉLIBÉRATION :  
RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
PUBLIQUES - APPROBATION DES CONVENTIONS**

Les écoles de Mandelieu-La Napoule accueillent des élèves résidant dans les communes de AURIBEAU SUR SIAGNE, GRASSE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE, LE CANNET, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, PEGOMAS, PEYMEINADE, VALBONNE, VALLAURIS et réciproquement. La convention concernant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques entre ces communes est arrivée à échéance.

A cet effet, est envisagée la signature d'une nouvelle convention avec les communes citées ci dessus, fixant le montant de cette participation financière à hauteur de 610,30 € par élève scolarisé en maternelle et en primaire, dès l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces communes.

-----